



RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Léry a doté son territoire d'ouvrages d'assainissement des eaux et que le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux y trouve maintenant application ;

ATTENDU QUE l'application de ce règlement est déléguée aux municipalités du territoire métropolitain et qu'il y a lieu de déléguer à la Ville de Léry l'application de ce règlement sur son territoire ;

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'annexe 2 du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux est modifiée par l'ajout de la Ville de Léry à la liste des municipalités délégataires.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Tremblay
président

Claude Séguin
secrétaire

Ce règlement a été adopté le 14 juin 2012 par la résolution numéro CC12-019. Il a reçu l'approbation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 19 octobre 2012 et est entré en vigueur le 26 octobre 2012 par affichage au bureau de la Communauté et par la publication d'un avis dans le journal Le Devoir.